

**CONSEIL D'ADMINISTRATION**

**Séance du 16 novembre 2021**

**Délibération n° CA - 2021 - 136**

**Avenant n°3 à la délibération n° CA 2018-157**

**approuvant le dispositif d'attribution de bourses d'excellence de l'École de Management**

Vu le code de l'éducation pris notamment en ses articles L.712-3,

Vu l'avis du conseil l'École de Management dans sa séance du 26 octobre 2018, du 25 octobre 2019, du 26 juin 2020, et du 8 octobre 2021,

Le conseil d'administration, après en avoir délibéré, décide :

**Article 1 - Présentation**

L'École de Management souhaite reconnaître le mérite de ses meilleurs étudiants et les accompagner dans la poursuite de leurs études. Conformément à la décision du conseil d'administration de l'université du 16 novembre 2009, l'École de Management attribue, depuis la rentrée universitaire 2019-2020, sur ses fonds propres (915 102) une bourse d'excellence au major de chaque promotion sur le niveau licence (L1 / L2 / L3) et sur le niveau master 1ère année (M1).

**Article 2 - Critères d'éligibilité**

Seuls sont éligibles les étudiants régulièrement inscrits en licence de Gestion, en licence Droit et Gestion ou en master de Gestion formation initiale ou formation en alternance de l'École de Management sur l'année universitaire considérée et majors de leur promotion l'année précédente.

- Au titre de la bourse d'excellence à destination d'un étudiant de L2  
Seuls sont éligibles les étudiants de L2 majors des formations de L1 suivantes :
  - L1 mention Gestion - FI
  - L1 mention Gestion parcours-type Bachelor in Global Management - FI
  - L1 mention Droit parcours-type Droit et Gestion - FI
- Au titre de la bourse d'excellence à destination d'un étudiant de L3  
Seuls sont éligibles les étudiants de L3 majors des formations de L2 suivantes :
  - L2 mention Gestion - FI
  - L2 mention Droit parcours-type Droit et Gestion - FI
- Au titre de la bourse d'excellence à destination d'un étudiant de M1  
Seuls sont éligibles les étudiants de M1 majors des formations de L3 suivantes :
  - L3 mention Gestion parcours-type Comptabilité-Contrôle (sites de Toulouse et Rodez) - FI
  - L3 mention Gestion parcours-type Management - FI
  - L3 mention Gestion parcours-type Marketing - FI
  - L3 mention Gestion parcours-type Bachelor in Global Management – FI
  - L3 mention Gestion parcours-type Achats et Logistique - FA
  - L3 mention Gestion parcours-type Gestion des Ressources Humaines – FA
  - L3 mention Gestion parcours-type Lean, Management et Qualité - FA
  - L3 mention Gestion parcours-type Qualité, Sécurité, Environnement - FA
  - L3 mention Droit parcours-type Droit et Gestion - FI
- Au titre de la bourse d'excellence à destination d'un étudiant de M2  
Seuls sont éligibles les étudiants de M2 majors des formations de M1 suivantes :
  - M1 Comptabilité-Contrôle-Audit - FI
  - M1 Contrôle de gestion et audit organisationnel - FI
  - M1 Droit et gestion des entreprises- FI
  - M1 Finance - FI
  - M1 Gestion des RH - FI
  - M1 International management – FI
  - M1 Management du Sport - FI
  - M1 Management stratégique - FI
  - M1 Marketing stratégique - FI
  - M1 Achats - FA
  - M1 Banque et finance – FA
  - M1 Gestion des entreprises sociales et de santé - FA
  - M1 Lean, management et qualité - FA

- M1 Marketing management - FA

- M1 Qualité, Sécurité, Environnement - FA

Une commission composée des responsables de départements des formations de l'École de Management est chargée de l'évaluation de la qualité du parcours académique des étudiants éligibles.

### Article 3 - Montant de la bourse

#### 3.1 - Formations Gestion

Le montant de chaque bourse est équivalent au total des droits d'inscription nationaux, de la formation au sein de laquelle l'étudiant est inscrit sur l'année universitaire considérée, et de la formation au sein de laquelle l'étudiant a obtenu le rang de major.

Le nombre total d'étudiants concernés s'élève à 26. La bourse est fixe. Elle est attribuée sur fonds propres une seule fois, par année universitaire et par étudiant.

La campagne d'attribution est mise en place au mois d'octobre pour une mise en paiement avant la fin de l'année civile.

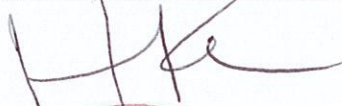
#### 3.2 - Formations Droit et Gestion

Le montant de chaque bourse est équivalent à la moitié des droits d'inscription nationaux, de la formation au sein de laquelle l'étudiant est inscrit sur l'année universitaire considérée, et de la formation au sein de laquelle l'étudiant a obtenu le rang de major.

Le nombre total d'étudiants concernés s'élève à 3. La bourse est fixe. Elle est attribuée sur fonds propres une seule fois, par année universitaire et par étudiant.

La campagne d'attribution est mise en place au mois d'octobre pour une mise en paiement avant la fin de l'année civile.

Le Président du conseil d'administration,



Hugues KENFACK

